

BUREAUX : RUE NAIN,

ABONNEMENTS : ROUBAIX-TOURCOING: Trois mois, 12 fr.; Six mois, 23 fr.; Un an, 44 fr. LE NORD DE LA FRANCE: Trois mois, 14 fr.; Six mois, 27 fr.; Un an, 51 fr. — L'abonnement continué, sauf avis contraire.

ANNONCES: 20 centimes la ligne RÉCLAMES: 25 centimes — On traite à forfait.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

DIRECTEUR-GÉRANT : A. REBOUX

ON S'ABONNE ET ON REÇOIT LES ANNONCES : A ROUBAIX, chez le bureau du journal, rue Nain, 1; A Lille, chez M. Béghin, Libraire, rue Grande-Chaussée; A Paris, chez M. Havaas, Laffitte-Bullier, 4, Cio place de la Bourse, 8; A Bruxelles, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

Heures de départ des trains : Roubaix à Lille, 5 17, 7 21, 8 21, 9 53, 11 26, m., 12 26, 1 56, 3 42, 5 11, 6 43, 7 38, 9 36, 11 11, s. — Roubaix à Tourcoing-Mouscron, 5 38, 7 18, 8 48, 10 13, 11 23, m., 1 15, 2 38, 4 48, 5 48, 8 13, 10 22, 11 15, s. — Lille à Roubaix, 5 20, 7 00, 8 30, 9 55, 11 05, 12 57, 2 20, 4 30, 5 30, 7 55, 10 05, 11 15. Tourcoing à Roubaix et Lille, 5 10, 7 12, 8 12, 9 46, 11 17, 12 17, 1 47, 3 33, 6 03, 7 28, 9 24, 11 02. Mouscron à Lille, 7 00, 8 00, 9 36, 11 05, 12 05, 3 21, 4 50, 5 53, 7 10, 9 10.

ROUBAIX, 20 JANVIER 1873

COMPRENDRONT-ILS ?

Aujourd'hui, qu'un de ces grains de sable dont parle Pascal, et que la Providence tient en réserve pour prouver, à son heure, combien son petit devant elle ces prétendus grands hommes auxquels leurs contemporains attribuent une influence décisive dans la marche de l'humanité, a fait son office et a fixé à jamais dans son cercueil celui qu'on a pu croire un instant l'arbitre de l'Europe;

En face de l'effacement auquel semble en proie cette fraction considérable du parti conservateur, qui, ne comprenant l'ordre que sous son aspect matériel, s'était ralliée à l'Empire parce qu'elle le croyait la Force, et qui, maintenant, voyant manquer tout à coup celui qu'elle se plaisait à appeler le *gendarme de la société*, s'aperçoit avec effroi de la distance infinie qui sépare la force de l'autorité et les expédients des principes. Il nous a semblé opportun de rappeler les nobles paroles dans lesquelles, le 16 novembre 1852, Monseigneur le comte de Chambord adressait à la France un avertissement prophétique que n'ont pas compris, alors, les multitudes affolées qui se ruèrent dans la servitude pour échapper à l'anarchie :

« Français, vous voulez la Monarchie, vous avez reconnu qu'elle seule peut vous rendre, avec un gouvernement régulier et stable, cette sécurité de tous les droits, cette garantie de tous les intérêts, cet accord permanent d'une autorité forte et d'une sage liberté qui fondent et assurent le bonheur des nations. Ne vous livrez pas à des illusions qui, tôt ou tard, vous seraient funestes. « Le nouvel empire qu'on vous propose ne saurait être cette monarchie tempérrée et durable dont vous attendez tous ces biens. On se trompe et on vous trompe quand on vous les promet en son nom. La monarchie véritable, la monarchie traditionnelle appuyée sur le droit héréditaire et consacrée par le temps, peut seule vous mettre en possession de ces précieux avantages et vous en faire jouir à jamais. Le génie et la gloire de Napoléon n'ont pu suffire à fonder rien de stable; son nom et son souvenir y suffiraient bien moins encore. « On ne rétablit pas la sécurité en ébranlant le principe sur lequel repose le trône; et on ne consolide pas tous les droits en méconnaissant celui qui est parmi nous la base nécessaire de l'ordre monarchique... »

Vingt ans se sont déjà écoulés depuis 1852, qui n'ont fait, hélas ! que donner à ces sages conseils une lamentable et douloureuse confirmation. En sommes-nous plus avancés ? Nos yeux en sont-ils plus ouverts ? Nos intelligences en sont-elles plus éclairées ? On dirait com-

mes-nous toujours cette nation aveugle et frivole à laquelle on pourrait appliquer ces paroles du psalmiste : *oculos habet et non videbit!*

Les faits, dès demain, vont répondre à cette redoutable interrogation, que nous ne posons qu'en tremblant : car c'est cette réponse même qui décidera de notre salut ou de notre perte irréversible.

FÉLIX DE SARCEUS.

L'Union et la Gazette de France répondent à la note du Journal de Paris, que nous avons reproduite avant-hier par diverses citations empruntées aux lettres de M. le comte de Chambord : Le 21 janvier 1851, il écrivait à M. Berryer :

« L'égalité devant la loi, la liberté de conscience, le libre accès pour tous à tous les emplois, à tous les honneurs sociaux, tous les grands principes d'une société éclairée et chrétienne me sont chers et sacrés comme à vous, comme à tous les Français. »

Le 12 mars 1856, à M. le duc de Lévis :

« Exclusion de tout arbitraire, — le règne et le respect des lois, — l'honnêteté et le droit partout, — le pays sincèrement représenté, votant l'impôt et concourant à la confection des lois, — les dépenses sincèrement contrôlées, — la propriété, la liberté individuelle et religieuse inviolables et sacrées, — l'administration communale et départementale sagement et progressivement décentralisée, — le libre accès pour tous aux honneurs et avantages sociaux : telles sont, à mes yeux, les véritables garanties d'un bon gouvernement. »

Enfin, le manifeste fameux du drapeau blanc contenait des déclarations tout aussi formelles :

Nous donnerons pour garantie à ces libertés publiques, auxquelles tout peuple chrétien a droit, le suffrage universel honnêtement pratiqué et le contrôle des deux chambres.

En vérité, la monarchie orléaniste et même la République modérée ne peuvent donner autre chose, et d'ailleurs ne promettent rien de plus. D'où vient donc la résistance à une solution qui vraiment n'a rien d'inquiétant pour les opinions ou les goûts modernes ?

Le Figaro et Paris-Journal, parlant avec une respectueuse émotion au prince impérial et aux anciens impérialistes, donnent à ceux-ci le conseil de se serrer autour des légitimistes, pour prévenir le danger de la République radicale.

On lit dans le Journal officiel :

Plusieurs journaux étrangers et français attribuent au Saint-Père des paroles qu'il aurait adressées à M. de Corcelles. Leurs récits sont dénués de fondement.

Le Journal officiel publie le tableau du produit des impôts directs et indirects pour l'exercice 1872.

Il résulte de ce tableau que, pour les contributions directes, les recouvrements effectués dépassent de 15,830,000 francs les onze premiers douzièmes; mais il s'en faut de 34 millions et demi que la

Quant aux contributions indirectes, elles laissent un déficit total de 153 millions et demi.

Il est à remarquer que non-seulement ce déficit s'élève à plus de 98 millions sur les impôts nouveaux, mais qu'il atteint 53 millions sur les impôts anciens, ce qui est encore plus significatif.

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Les nouvelles reçues de Londres disent qu'en dépit des alarmistes, les plantations en céréales ont les plus belles apparences; les labours pour semences de mars se poursuivent et rien ne semble devoir causer des inquiétudes pour la récolte de 1873. Mais, par contre, la température anormale des trois derniers mois écoulés a exercé une influence fâcheuse sur le mouvement industriel dans les grands centres manufacturiers du royaume. Ceux-ci attendent les commandes de printemps. Jusque-là, les affaires paraissent devoir languir, bien que le travail n'ait été interrompu sur aucun point.

BREVETS D'INVENTION. — Nous donnons sous ce titre et sans discussion l'analyse des brevets de nature à intéresser nos lecteurs.

Métiers à bonneterie.

I. M. Paget revendique la priorité de divers perfectionnements. Les platines, entre autres pièces, présentent une forme particulière : elles sont amincies, vers l'extrémité inférieure, sur une hauteur suffisante pour permettre aux rainures de la barre presseuse (lorsque les platines sont actionnées) de prendre la partie mince. On peut, par suite, donner plus d'épaisseur aux cloisons des rainures et presser les aiguilles avec plus de certitude. En même temps, les rainures de la barre assujettissent, pour ainsi dire, la partie de la platine qu'elles laissent dépasser et empêchent les bords des aiguilles de s'engager dans les mêmes rainures. De fréquentes ruptures se trouvent évitées par ce moyen.

II. L'appareil breveté par M. Woodward a pour but de produire sur le métier à bas les chevilles et le talon renforcés sans enlever l'ouvrage de dessus les aiguilles qui forment la jambe. Au lieu de deux jeux de porte-fils, M. Woodward en emploie trois. La principale barre munie d'un œil à fil correspondant à chaque bas, donne un jet variable pour former la jambe et un côté du talon. La troisième, au contraire, présente deux yeux par bas qui, lorsque la barre fonctionne, introduisent les fils de renfort sur une partie seulement de la distance parcourue par la barre principale indiquée en premier lieu. C'est, d'ailleurs, celle-ci qui entraîne l'organe supplémentaire au moyen d'un crochet, dégagé par un plan incliné aussitôt que la distance voulue a été atteinte.

Grattense mécanique pour bonneterie.

M. Pieton applique aux métiers circulaires un petit appareil destiné à enlever les impuretés contenues dans les cotons bas prix et à leur donner du lustre. Le principe de l'invention repose sur l'effet d'un cylindre de petites dimensions recouvert d'une garniture de cardes et tournant au contact du tissu, tandis qu'un peigne à mouvement ra-

pide de va-et-vient nettoie le cylindre et en fait tomber poussières et duvet.

Lacage mécanique des cartons.

M. Decousser a eu l'idée d'employer la machine à coudre pour effectuer le lacage des cartons Jacquard qui jusqu'ici se fait exclusivement et lentement à la main. Suivant que l'on a deux, trois ou quatre lacages à réaliser sur la longueur des cartons pour en former une chaîne sans fin, on place deux, trois, quatre machines à coudre parallèlement sur des traverses robotées. Un arbre unique actionne l'ensemble des machines qui peuvent être rapprochées ou éloignées les unes des autres à volonté. Un lacet plat est disposé en dessous, un autre en dessus des cartons, de manière à coudre ceux-ci entre deux.

Rasage des rubans velours.

Il s'agit de la coupe des rubans velours tissés à double pièce. Pour obtenir une tranche nette, égale, équidistante des deux toiles de fond, il faut un rasoir ou couteau très-mince, constamment bien affilé et guidé; il faut aussi que tous les fils se présentent verticalement et sous une forte tension au tranchant du rasoir. MM. J.-B. David et Cie obtiennent ce résultat au moyen de deux fils d'acier placés entre les branches des pièces et très-près des fils de poil. Ces guides n'ont pas seulement pour effet de maintenir la direction des rasoirs qui joutent entre eux, ils dressent les fils de poil qu'ils tendent en sens inverse. Un autre perfectionnement applicable à toute espèce de métier à tisser consiste dans la construction des manchoirs ou ensouples de la chaîne en vue d'empêcher la déformation de ces rouleaux. Deux disques en fonte dentelés à queue d'hirondelle sont reliés parallèlement au moyen de boulons. Puis dans ces entailles sont forcées des lames de bois qui saillent au dessus des disques. Entre les lames d'autres tringles moins épaisses remplissent les vides aussi exactement que possible et sont fortement collées.

Métier mécanique à tisser le velours.

M. Cordonnier tisse mécaniquement à double pièce avec une chaîne de fond et une chaîne de poil pour les tissus unis, plusieurs chaînes de fond et plusieurs chaînes de poil pour les velours nouveautés; le nombre des lames peut s'élever à vingt. Le métier breveté se distingue surtout par les points suivants :

1° Le développement de la chaîne-poil est régulier, le mécanisme étant combiné de telle sorte que, si la duite vient à casser ou si l'ouvrier doit déramer un défaut, la chaîne-poil s'enroule d'elle-même et précisément de la longueur qui a été développée en trop;

2° Tous les fils de la chaîne sont tendus également au moyen de balanciers et de poids;

3° Le mécanisme qui sert à guider le couteau fonctionne à volonté pour chaque duite ou seulement toutes les deux, trois ou quatre duites. La vitesse de ce guide, sa position varient selon la nature de la substance à couper, suivant le degré d'usure du couteau.

Métier à broder.

M. Dollé s'est uniquement préoccupé d'accélérer la vitesse du métier brodeur de Heilmann en remplaçant les marches par une commande effectuée au moyen des pièces à roues d'entrées et de pignons d'entrées.

Moteur pour machines à coudre.

M. Escande construit un moteur basé sur l'attraction exercée par une série d'aimants, successivement plus volumineux, sur les bras ou rayons métalliques d'une sorte de roue qui commande par l'intermédiaire de deux engrenages l'arbre de la machine à coudre. Les rayons peuvent glisser à travers le moyeu de manière à allonger ou raccourcir le levier qu'ils constituent. Ces déplacements produits par l'attraction des aimants disposés suivant une courbe inégalement distante de l'axe de la roue déterminent, à un moment donné, l'enfouissement de la masse qui, soumise successivement au même effort en tous les points de la circonférence décrite par les rayons, acquiert un mouvement-circulaire continu.

ROUBAIX ET LE NORD DE LA FRANCE

Le Maire de la ville de Roubaix informe les contribuables en retard du paiement des contributions directes que le porteur de contraintes est chargé de les poursuivre par voie de commandement.

J. DEREGNAUCOURT.
Roubaix, le 20 janvier 1873.

La commission chargée de procéder une entente sur les questions se rattachant à l'exploitation et au monopole des tabacs et poudres se trouve ainsi composée :

MM. de Mévode, de Lamberterie, Joubert, Des Rotours, Gouin, Bin de Bourdon, Morin, Bernard-Dutreil, Warnier, (Algérie), Hamille, Wartelle de Retz, Sajo, marquis de Partz et Larrieu.

On le voit, les intérêts de la culture de nos deux départements, du Nord et du Pas-de-Calais, y sont largement représentés. Nous pouvons donc espérer que, dans la limite des exigences budgétaires, ils y seront sérieusement défendus.

S'il faut en croire quelques rumeurs qui circulaient ces jours-ci à Versailles, le ministre de la guerre aurait décidé que les engagés volontaires pour un an, porteurs du diplôme de bachelier, ne seraient pas admis au bénéfice des modérations de taxe que l'administration militaire accordera aux volontaires trop pauvres pour acquitter la prestation en argent fixée à 1,500 francs. La possession du diplôme de bachelier impliquerait, aux yeux de l'administration, l'existence d'une fortune suffisante pour acquitter intégralement cette taxe.

On nous fait remarquer dans la nouvelle loi sur le recrutement, l'article 44, qui a une grande importance à plus d'un titre, et qui, jusqu'ici, paraît-il, a été peu remarqué des intéressés.

Il se termine par cette disposition toute nouvelle dans notre législation militaire :

« Tous les hommes en disponibilité ou en réserve, qui sont pères de quatre enfants vivants passent de droit dans l'armée territoriale. »

Or, l'armée territoriale est une sorte de garde nationale militarisée. Cet article exempte donc de l'armée active et même de sa réserve les hommes qui